INFOS STAINOISES

juin 2021

Le mot de l'Adjoint au Maire délégué à la prévention et la sécurité

"La gestion urbaine de prévention, c'est orchestrer la participation des habitants à la gestion urbaine et la tranquillité.

La sécurité est un droit fondamental et indispensable à l'exercice des libertés individuelles et collectives.

Cette lettre présente un rapide historique de la lutte contre la délinquance, l'insécurité routière, et assurer ainsi la tranquillité publique.

La participation citoyenne doit permettre d'accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation (cambriolages), renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Rappelons que la sécurité est l'affaire de tous, être vigilant et attentif aux autres permet une meilleure solidarité, c'est la base du vivre ensemble**."* ***CHRISTIAN GAGNEUX

SECURITE PIETONS

Entre un choc à 30 km/h et un autre à 50 km/h, le même risque est **multiplié par 6** !

La commission Sécurité réfléchit à améliorer la protection des piétons en corrélation avec la problématique des vitesses excessives dans certains quartiers de la ville. L'actualisation de la signalétique est également en réflexion.

Pour rappel, l'article 415-11 du code de la route impose à l'automobiliste de céder le passage au **piéton qui est prioritaire**.

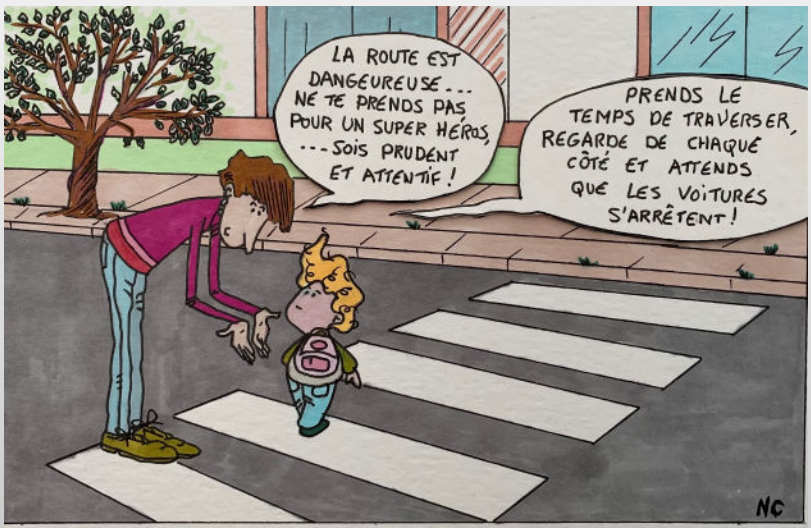

STATIONNEMENT SUR TROTTOIR

Dans le cadre de notre politique de sécurisation des usagers, la Mairie a décidé de prendre à bras le corps les mauvaises habitudes de stationnement. Une campagne d'information et de prévention sur l'interdiction de stationnement hors emplacements identifiés sera menée fin 2021, suite à laquelle il sera procédé à des contrôles pouvant mener à verbalisations (art. R 417-10 du code de la route). Ces stationnements anarchiques créent **des problèmes de visibilité et de sécurité** pour les personnes à mobilité réduite et les mamans avec poussette.

LES PARKINGS EN VILLE

Le nombre de places de stationnement comptabilisées :

- **571**.
- **8 parkings** en centre ville

- Champ de foire
- Place de la Mairie
- Place du Bosquet
- Place Duppenweiller
- Parking face Acsi
- Parking rue St Martin
- Place de la Martinique

(sur la carte en partant du bas et en remontant vers la droite)

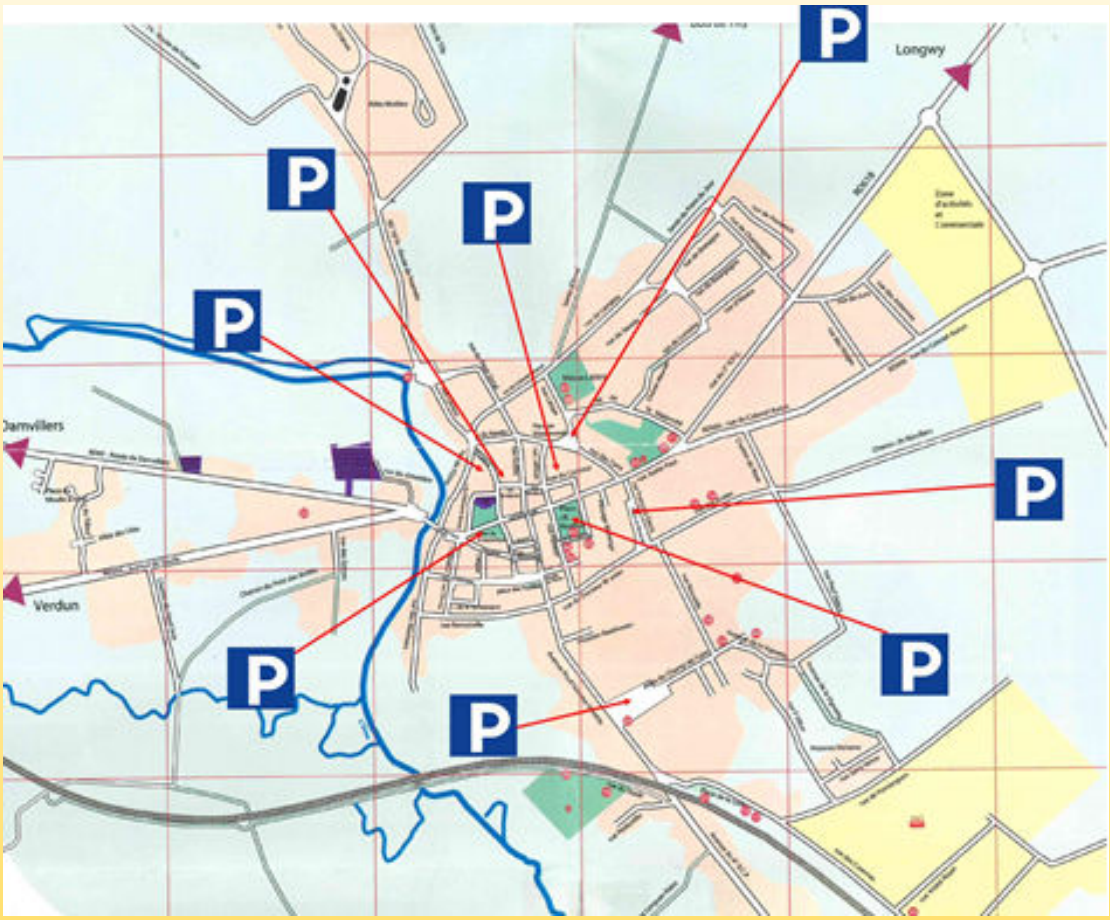

ARNAQUES A DOMICILE

INTERNET : vérifiez le nom, adresse de l'expéditeur et objet de vos mails. En cas de doute, n'ouvrez pas le mail. (**exemples d'arnaques : impôts, banque, loterie**). Protégez votre ordinateur, évitez de télécharger, d'éxécuter des pièces de source inconnue. Soyez attentifs à la rédaction du mail, souvent rempli de fautes.

TELEPHONE : soyez très vigileants aux prospections téléphoniques. Ne prenez pas d'engagement verbal.

DEMARCHAGE A DOMICILE OU PORTE-A-PORTE : refusez l'entrée des démarcheurs (élagage, nettoyage, ...). Les vols sont le plus souvent commis par de faux agents (exemple : ERDF, compagnies des eaux, ...). Pour repérer les lieux, ils peuvent également demander à boire, à téléphoner, etc... **Un démarcheur doit toujours justifier de son identité professionnelle**, **se faire connaître en mairie et être muni d'une carte d'accréditation**.

ETAIN

Autorisation de démarchage sur la commune d'ETAIN (55)

N°..... /20...

Mr le Maire, Rémy ANDRIN, de la commune d'ETAIN (55) autorise

la personne ci-dessous mentionnée à effectuer du démarchage sur la commune d'ETAIN (55) :

Nom :.....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Pour l'entreprise :

Nom : .....

Adresse :.....

N° SIRET ou SIREN .....

Cette autorisation est valable du..... au.....

La police Municipale

SPECIMEN

GESTION COMMUNALE DES EVENEMENTS CATASTROPHE

Le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)

Déclenché en cas de catastrophe, le Préfet "prend la direction des opérations de secours" dans les cas définis par la loi, en particulier lorsque les conséquences de la situation dépassent les limites ou les capacités d'une commune.

Tant que le cadre et les moyens communaux ne sont pas dépassés, c'est l**e maire qui dirige les secours en sa qualité de premier acteur de la sécurité civile.**

<u>A ce titre, il prend les mesures :</u>

- d'alerte et d'information
- de mise à l'abri des populations
- de soutien aux administrés, d'appui aux services de secours.

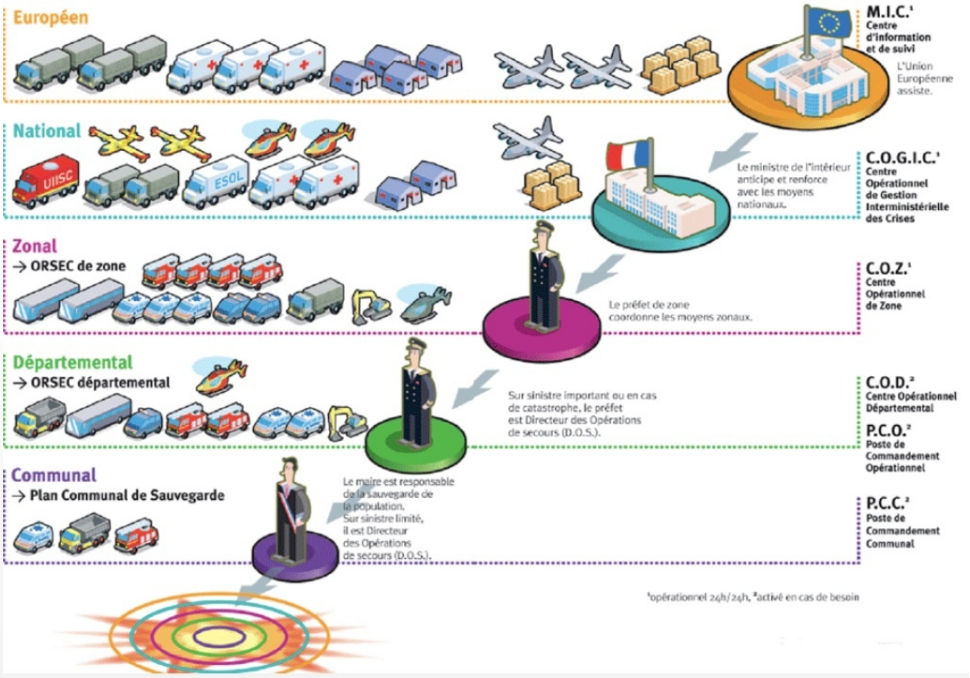

Le plan communal de sauvegarde (PCS)

En cas de catastrophe survenant sur son territoire, le maire est en première ligne. Il est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés, au titre de ses pouvoirs de police, assisté des services communaux et du Conseil municipal. Pour se faire, il s'appuie sur **le PCS** qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de crise.

La Loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 offre désormais un cadre opérationnel et juridique au maire qui souhaiterait impliquer ses concitoyens dans la gestion de crise, à travers la possibilité de mettre en place **une réserve communale de sécurité civile**. Celle-ci est constituée de citoyens volontaires, bénévoles pouvant être mobilisés par le maire, en appui des pouvoirs publics, afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune. Les personnes volontaires peuvent s'inscrire en mairie.

Le plan Canicule : 4 niveaux d'alerte progressifs

- Niveau 1 : veille saisonnière
- Niveau 2 : avertissement chaleur
- Niveau 3 : alerte canicule
- Niveau 4 : mobilisation maximale.

Les personnes qui souhaitent s'inscrire sur la liste des personnes vulnérables peuvent le faire toute l'année en mairie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Etain est la première commune en Meuse à avoir créé l**a participation citoyenne**. Il s'agit d'une action contribuant à prévenir les actes de cambriolages, dégradations et incivilités diverses.

Des référents sont désignés par le Maire et validés par la Préfecture. Les habitants, informés du dispositif, peuvent y adhérer (Une fiche de participation est adressée pour recenser les volontaires).

Dans cette démarche, la gendarmerie dispose de personnes ressources dans le quartier, affectées au dispositif pour signaler tout comportement étrange et suspect.

Des réunions publiques seront organisées dès que la situation sanitaire le permettra afin de mettre en oeuvre ce dispositif de **participation citoyenne.**

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le Maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en oeuvre.

Il intervient ainsi dans le cadre d'instances partenariales (**CISPD** Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), mais dispose également de prérogatives propres (**CDDF** Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles). Sous l'égide du maire, la commission constituée de personnes en relation avec les jeunes (éducation nationale, acteurs sociaux,...) soumises au secret professionnel, évoquent les problèmes de certains adolescents afin d'identifier les aides qui pourrraient être proposées aux familles. Le but est de les accompagner dans leurs difficultés sans préjugé. C'est avant tout une démarche de prévention. Il permet au maire de convoquer les familles afin de les responsabiliser.

PRINCIPAUX TROUBLES A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral n°2000-1269 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Meuse stipule entre autre :

- les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, débroussailleuses, perçeuses, raboteuses, etc... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : **DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 20H00, les samedis de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00 et les dimanches et jours fériés de 10H00 à 12H00.**

- l'emploi des appareils sonores d'effarouchement des animaux **(type TONNFORT**) utilisés pour la protection des cultures doit être restreint à quelques jours durant lesquels les cultures doivent être sauvegardées avant la récolte et sous réserve qu'aucun autre moyen technique ne puisse être mis en oeuvre. Leur implantation ne peut se faire à MOINS DE 250 METRES d'une habitation ou d'un local régulièrement occupé par un tiers. Le nombre de détonations par heure pourra, en cas de besoin, être fixé de manière individuelle par le Maire sur proposition de l'autorité sanitaire. Leur fonctionnement est autorisé uniquement durant le jour, soit à partir de 1 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil. **FAIRE TAIRE LES CANONS DURANT LA NUIT !**

- la taille des haies : S'il n'existe aucune règle locale, la distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin varie selon la hauteur de votre plantation :

- Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.

- Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

TRANQUILLITE VACANCES

Contre les cambriolages, **ayez les bons réflexes** !

Si vous vous absentez pendant les vacances scolaires, les services de gendarmerie peuvent, à votre demande, surveiller votre domicile ou votre commerce au cours de leurs patrouilles quotidiennes.

Avant votre départ, inscrivez-vous auprès de votre brigade de gendarmerie en remplissant un formulaire de contact disponible en ligne sur

www.service-public.fr ou rendez-vous à la gendarmerie.